



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2021  
Délibération n°DEL-2021-0141

**OBJET : Accueil de jour de l'EHPAD intercommunal de Froges : adoption du livret d'accueil et délégation au Président en matière de conclusion du contrat de séjour – cf. doc. dématérialisés**

Nombre de sièges : 74

Membres en exercice : 74

Présents : 68

Pouvoirs : 4

Absents : 0

Excusés : 6

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

N'ayant pas pris part au

vote : 0

Acte rendu exécutoire  
après transmission en  
Préfecture le

6.5.21

et affichage le

6.5.21

Secrétaire de séance :  
Roger COHARD

Le 26 avril 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 avril 2021.

**Présents :** Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Michel BELLIN - CROYAT, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

**Pouvoir :** Christophe BORG à Cécile ROBIN, Patricia BAGA à Patrick BEAU, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Pierre FORTE à Françoise MIDALI

Vu les statuts de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'actions et équipements d'intérêts communautaires en direction des personnes âgées ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Suite à un appel à projet lancé conjointement par l'ARS et le Département de l'Isère, la communauté de communes Le Grésivaudan a été retenue en 2017 pour la création d'un accueil de jour de 9 places attenant à l'EHPAD Belle-Vallée.

L'accueil de jour est destiné à des personnes âgées présentant une détérioration intellectuelle cognitive de type neuro dégénérative (maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés) vivant à domicile.

Il s'agit d'un lieu de vie offrant un cadre convivial dans une ambiance rassurante. L'architecture a été pensée de manière à offrir aux personnes âgées un environnement rappelant la vie à la maison.

Il est ouvert du lundi au vendredi de 9H30 à 16H30, fermé les jours fériés, 3 semaines en été et 1 semaine en fin d'année. Un accueil est possible de 1 à 3 fois par semaine.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
088-200018166-20210426-DEL-2021-0141-DE  
Date de réception en préfecture : 10/05/2021

L'accueil de jour a vocation à proposer un accompagnement :

- En direction des personnes accueillies :
  - o Stimuler les fonctions cognitives afin de préserver un potentiel d'autonomie dans les gestes essentiels de la vie quotidienne.
  - o Permettre aux personnes souffrant de maladie neuro dégénérative de préserver ou restaurer un lien social,
  - o Soutenir le maintien à domicile aussi longtemps que possible.
  
- En direction des familles :
  - o Permettre aux aidants familiaux de bénéficier de moments de répit pour se ressourcer afin de pouvoir maintenir une situation familiale.
  - o Accompagner les aidants familiaux à travers une démarche d'aide, d'écoute, de soutien par le lien avec l'équipe pluridisciplinaire de l'accueil de jour.

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale vise à accompagner les établissements dans une recherche permanente de la qualité de l'accompagnement notamment par la mise en œuvre d'outils obligatoires que sont notamment :

- Le livret d'accueil
- Le contrat de séjour
- Le projet de service

**Ainsi, Monsieur le Président propose :**

- **d'adopter les différents documents annexés ;**
- **de lui déléguer la conclusion, la révision et la résiliation des contrats de séjour de l'accueil de jour avec les résidents ou leur représentant.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

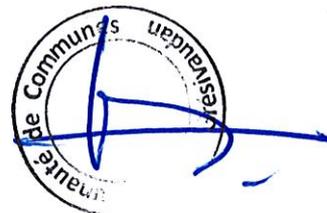
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 26 avril 2021

Le Président,  
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20210426-DEL-2021-0141-DE  
Date de réception préfecture: 20/05/2021

# ACCUEIL DE JOUR



Belle vallée

FROGES



Le GRÉSIVAUDAN  
communauté de communes

346, rue de Bretagne  
38190 FROGES  
Tel : 04 76 45 36 00  
Fax : 04 76 71 32 42  
ehpad@le-gresivaudan.fr

Personne accueillie :

.....



## CONTRAT DE SEJOUR

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20210426-DEL-2021-0141-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2021

V. 10.03.21

## Sommaire

PREAMBULE.....	3
Personnes habilitées à signer : .....	4
ARTICLE 1 : OBJET ET NATURE DU CONTRAT .....	6
ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACCUEIL DE JOUR.....	6
ARTICLE 3 : LES PRESTATIONS ASSUREES PAR L'ETABLISSEMENT.....	7
1. Le soin et l'aide à l'accomplissement des actes ordinaires de la vie quotidienne .....	7
2. Les animations.....	7
3. La restauration.....	8
4. Le transport .....	8
5. Le linge et son entretien.....	8
6. Accompagnement pour l'aidant.....	8
ARTICLE 4 : TARIF ET FACTURATION DES PRESTATIONS.....	8
1. Le tarif hébergement.....	8
2. Le tarif dépendance.....	9
3. Le tarif soins.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4. Le paiement .....	9
ARTICLE 5 : ABSENCES ET HOSPITALISATION .....	9
ARTICLE 6 : CONDITION DE FIN DE PRISE EN CHARGE.....	10
1. Résiliation à l'initiative de la personne accueillie.....	10
2. Résiliation à l'initiative de l'établissement.....	10
ARTICLE 7 : ACTUALISATION DU CONTRAT DE SEJOUR.....	11
ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE .....	11
SIGNATURE DU CONTRAT .....	12

## **PREAMBULE**

Le contrat d'accompagnement définit les droits et les obligations réciproques de l'accueil de jour Belle Vallée et des personnes accueillies.

Il formalise les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement, dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet de service.

Le présent contrat est remis à chaque nouvelle personne accueillie, et, le cas échéant à son représentant légal, au moment de la visite de pré-admission et au plus tard le jour de son entrée dans l'établissement.

Il est établi selon les mesures et règles administratives et juridiques adoptées par les instances et/ou autorités compétentes.

Le présent contrat est établi conformément :

- ✓ À la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment les articles L 311-3, L311-4 et L311-7 du Code de l'action sociale et des familles ;
- ✓ Au décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou au document individuel de prise en charge.

L'Accueil de Jour Belle Vallée :

- ✓ A été habilité pour l'accueil des personnes âgées, par arrêté n° 2018-0857 en date du 6 avril 2018 ;
- ✓ Est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale ;

La présentation de l'établissement figure dans le livret d'accueil.

Le règlement de fonctionnement signé avec le présent contrat précise les droits et devoirs réciproques de l'établissement et des résidents.

Statut : Établissement public territorial

Représenté par Monsieur Henri BAILE, Président de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Établissement sous la direction de Madame Stéphanie GROSJEAN.



**SIEGE : Communauté de communes le Grésivaudan - 390, rue Henri Fabre- 38920 CROLLES**  
**EHPAD : Résidence Belle Vallée – 346 rue de Bretagne – 38190 FROGES**

**Personnes habilitées à signer :**

Monsieur Henri BAILE, Président

Le présent contrat est conclu entre :

D'une part,

Monsieur Henri BAILE,

Président de la communauté de communes Le Grésivaudan, organisme gestionnaire de l'Accueil de Jour Belle Vallée rattachée à l'E.H.P.A.D. « Résidence Belle Vallée », située 346, rue de Bretagne – 38190 FROGES, ayant son siège 390, rue Henri Fabre – 38926 CROLLES CEDEX

Ci-après dénommée « Le Grésivaudan » N° FINESS 380802595

Et d'autre part,

Monsieur, Madame (Nom, Prénoms) : .....

Né(e) le : .....

Domicilié(e) : .....

Ci-après dénommé(e) « La personne accueillie »,

Ou

Le cas échéant représenté(e) par un « représentant légal », ci-dessous dénommé, en vertu d'une décision de tutelle, de curatelle, de sauvegarde de justice par le tribunal d'instance de .....

(Joindre photocopie) ou de mandataire contractuel désigné par le résident.

Monsieur, Madame, (Nom, Prénoms) :  
.....

Né(e) le : .....

Domicilié(e):.....  
.....

Téléphone : .....

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20210426-DEL-2021-0141-DE Date de réception préfecture : 10/05/2021
---



**SIEGE : Communauté de communes le Grésivaudan - 390, rue Henri Fabre- 38920 CROLLES**

**EHPAD : Résidence Belle Vallée – 346 rue de Bretagne – 38190 FROGES**

Adresse Mail : .....

## ARTICLE 1 : OBJET ET NATURE DU CONTRAT

**Le présent contrat, est conclu à compter du .....**

Il deviendra définitif à l'issue d'une période d'essai de 1 mois.

Au terme de la période d'essai, le contrat peut être résilié, soit à l'initiative de la personne accueillie et/ou du représentant légal pour toutes raisons à sa convenance, soit à l'initiative de l'équipe pluridisciplinaire de l'accueil de jour pour inadéquation entre les besoins de la personne et la prise en charge possible.

La date d'arrivée et les jours de présences de la personne accueillie sont fixés d'un commun accord entre la personne, son représentant légal et l'équipe de l'accueil de jour. Les créneaux d'accueil tiennent compte du profil de la personne accueillie, de ses besoins, des besoins de la famille et des disponibilités de la structure.

Les journées d'accueil sont définies comme suit :

Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	

Ces journées sont susceptibles d'évoluer durant le séjour en fonction de l'état de santé, de la situation et des besoins de la personne accueillie.

Dans les trois mois consécutifs à l'entrée, un projet d'accompagnement individualisé est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire en fonction des éléments de l'histoire et des habitudes de vie de la personne accueillie, de ses désirs et de ses préférences. Ce projet fera l'objet d'évaluations régulières. Il est annexé au contrat d'accompagnement. Tout changement ou modification du projet d'accompagnement individualisé fera l'objet d'un avenant annexé au contrat de séjour.

## ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACCUEIL DE JOUR

L'accueil de jour Belle Vallée offre une prise en charge spécifique aux personnes âgées dépendantes présentant des troubles neurologiques dégénératifs de type Alzheimer et/ou troubles apparentés. La prise en charge basée sur une approche pluridisciplinaire vise à plusieurs objectifs :

Pour la personne accueillie, il s'agit de :

- Proposer un accompagnement adapté
- Stimuler ses fonctions cognitives, physiques, sensorielles, à travers des activités de la vie quotidienne
- Préserver et maintenir l'autonomie de la personne accueillie
- Maintenir les acquis et ralentir la perte d'autonomie
- Offrir des moments de bien-être
- Valoriser l'estime de soi
- Favoriser les liens sociaux et rompre l'isolement.

Pour les aidants, il s'agit de :

- Bénéficier d'un temps de répit une ou plusieurs journées par semaine
- Profiter d'un soutien et d'un temps d'échange avec l'équipe du service.

## **ARTICLE 3 : LES PRESTATIONS ASSUREES PAR L'ETABLISSEMENT**

### **1. Le soin et l'aide à l'accomplissement des actes ordinaires de la vie quotidienne**

Le personnel assure les soins d'hygiène et de confort pendant la journée de prise en charge.

Les protections doivent être amenées par la personne accueillie.

L'aide à la prise des médicaments, amenés du domicile, est assurée par le personnel, conformément aux prescriptions médicales.

La personne accueillie vient avec les médicaments qu'elle doit prendre pendant son temps de présence à l'accueil de jour, conditionnés dans leur emballage d'origine avec l'inscription du nom de la personne, avec à l'appui la copie de l'ordonnance faisant référence au traitement. En cas de changement de traitement, les personnels devront en être informés et obtenir copie de la nouvelle prescription médicale.

L'accueil de jour n'assure pas le suivi médical des personnes accueillies.

En cas de besoin, une infirmière de l'EHPAD peut intervenir sur appel des agents de l'accueil de jour et si, nécessaire, il sera fait appel au médecin traitant, voire au SAMU.

Le personnel accompagne aux actes de la vie quotidienne comme la prise de repas et aide aux déplacements intérieurs et extérieurs.

### **2. Les animations**

Les animations sont pensées pour répondre aux objectifs de l'accueil de jour. Elles tiennent compte des besoins et des désirs des personnes ainsi que de leurs capacités.

Le programme de la journée est affiché dans la salle d'activité.

Des activités diverses sont proposées pour maintenir le lien social, développer des fonctions cognitives, favoriser l'expression créative, stimuler physiquement, valoriser l'image de soi et s'ouvrir vers l'extérieur.

### **3. La restauration**

L'accueil de Jour Belle Vallée propose à la personne accueillie une collation le matin, un repas à midi et un goûter l'après-midi.

Les repas sont confectionnés chaque jour, par l'équipe cuisine de la résidence. Ils sont partagés avec le personnel. Les régimes alimentaires sont respectés sur prescription médicale.

### **4. Le transport**

Comme décrit dans le règlement de fonctionnement, l'accueil de jour laisse le libre choix du mode de transport aux personnes accueillies. La personne s'acquitte des frais de transports pour aller et venir à l'accueil de jour. Un forfait journalier sera rétribué par l'accueil de jour aux personnes en déduction du coût de l'hébergement comme contribution aux transports. Le montant de ce forfait est indiqué en annexe.

### **5. Le linge et son entretien**

Le linge et son entretien est à la charge de la famille. Un trousseau de secours sera remis par la famille qui en assure l'entretien.

### **6. Accompagnement pour l'aidant**

La famille peut bénéficier d'une écoute, d'un soutien et de conseils de la part de l'équipe, et en particulier de la psychologue.

## **ARTICLE 4 : TARIF ET FACTURATION DES PRESTATIONS**

L'établissement étant conventionné avec les autorités de tutelle (Conseil Départemental et ARS), les décisions tarifaires et budgétaires annuelles sont fixées par arrêté de ces autorités, et s'imposent à l'établissement comme à chacune des personnes qu'il accueille.

L'annexe 1 jointe au présent contrat précise les différents tarifs de l'année en cours. Elle est réactualisée et communiquée à l'utilisateur chaque année à réception de l'arrêté du conseil départemental.

Les tarifs sont en outre affichés à l'accueil.

#### **1. Le tarif hébergement**

Le tarif hébergement est identique pour l'ensemble des personnes accueillies quel que soit leur niveau de perte d'autonomie. Ce tarif hébergement correspond à la prestation d'accueil et comprend, outre la rémunération du personnel, les prestations suivantes :

- La restauration et l'accueil hôtelier
- L'entretien et la maintenance des locaux
- Le chauffage, l'eau, l'éclairage
- Les prestations d'administration générale.

- Les prestations de conseil et soutien aux aidants.

Le résident déclare vouloir bénéficier de l'ensemble des prestations.

Les frais d'hébergement restent à la charge de la personne accueillie.

Cette prestation peut être financée par l'Aide Sociale à l'hébergement en fonction des ressources de la personne accueillie.

## **2. Le tarif dépendance**

Le tarif dépendance recouvre l'ensemble des aides et surveillance permettant l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne. Ce sont les prestations d'accompagnement à la prise de repas et aux déplacements, les diverses activités et ateliers.

Le tarif varie en fonction du niveau de perte d'autonomie de la personne accueillie. Il est mesuré par le GIR (Groupe Iso-Ressource), dans le cadre de l'évaluation AGIRR (Autonomie Gérontologique Groupes Iso-Ressources).

Le tarif dépendance comprend une partie de la rémunération du personnel soignant.

Le tarif dépendance est à la charge de la personne accueillie. En fonction de leur dépendance et de leurs ressources, les personnes accueillies peuvent bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) versée par le Conseil Départemental.

Cette allocation permet de couvrir en partie le coût du tarif dépendance arrêté et facturé chaque mois, en sus, du tarif hébergement.

## **3. Le paiement**

Les factures mensuelles sont établies à terme échu et sont adressées directement à la personne accueillie ou à son représentant légal avant le 10 du mois suivant.

Le résident ou son représentant légal doit s'acquitter de cette facture dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de réception de la facture, auprès de la Trésorerie de Le Touvet, par chèque, ou par prélèvement automatique

## **ARTICLE 5 : ABSENCES ET HOSPITALISATION**

Compte tenu du nombre limité de place en accueil de Jour sur le territoire du Grésivaudan, et de la croissance de la demande, toute absence pénalise le fonctionnement de l'accueil de jour et la capacité d'accueil d'autres usagers. Pour ce faire, une facturation sera totalement ou partiellement maintenue en cas d'absence.

Durée de l'absence	Prévenance	Tarif dépendance	Tarif hébergement
Absence de moins de 30 jours	L'établissement est prévenu 5 jours ouvrés avant	Facturé	Facturé avec déduction du tarif repas de 10,80€
Absence de moins de 30 jours	Etablissement prévenu moins de 5 jours ouvrés avant	Facturé	Facturé

Absence pour hospitalisation	Aucun (fournir au service un bulletin de situation)	Facturé	Facturé avec déduction du forfait hospitalier (20€) et tarif repas 10,80€
Absence supérieure à 30 jours consécutifs	La place à l'accueil de jour sera réservée pour une durée maximale de 30 jours. Au-delà, de 30 jours consécutifs, la place de la personne accueillie ne peut pas être réservée. Une évaluation des besoins de la personne et de son évolution sera nécessaire pour statuer sur la possibilité d'un nouvel accueil.		

## ARTICLE 6 : CONDITIONS DE FIN DE PRISE EN CHARGE

La direction de l'établissement et la personne accueillie peuvent mettre fin à la prise en charge dans les conditions suivantes :

### 1. Résiliation à l'initiative de la personne accueillie

En cas de départ volontaire, la demande doit être notifiée à la directrice de l'établissement, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre, dans un délai de 15 jours avant la date souhaitée de fin de prise en charge.

Le tarif journalier (hébergement + dépendance) est dû intégralement jusqu'à cette date de fin de prise en charge.

### 2. Résiliation à l'initiative de l'établissement

Résiliation pour inadaptation de l'état de santé de la personne accueillie aux possibilités d'accueil de l'établissement :

Si l'état de santé du résident ne permet plus d'assurer dans de bonnes conditions l'accompagnement en accueil de Jour, la direction devra reconsidérer la prise en charge.

Les modalités de la fin de l'accueil seront concertées dans la mesure du possible avec la personne accueillie ou son représentant légal après avis de l'équipe pluridisciplinaire. Une information sera faite en direction de la famille.

La directrice ou la personne mandatée par le gestionnaire de l'établissement avertit dans les plus brefs délais, la personne accueillie ou son représentant légal, des mesures prises et de leurs conséquences.

Résiliation pour non-respect du règlement de fonctionnement du présent contrat ou incompatibilité avec la vie collective

Les faits qui attestent du non-respect du règlement doivent être établis et portés à la connaissance de la personne accueillie et, s'il en existe un, de son représentant légal par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre signature.

Si le comportement ne se modifie pas après la notification des faits, une décision définitive sera prise par le directeur de l'établissement ou la personne mandatée par le gestionnaire de l'établissement, et après avoir rencontré la personne accueillie et/ou, s'il en existe un, son représentant légal, dans un délai de 30 jours.

La décision définitive est notifiée à la personne accueillie et, s'il en existe un, à son représentant légal, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre signature.

#### Résiliation pour défaut de paiement

Tout retard de paiement égal ou supérieur à 30 jours est notifié à la personne accueillie ou à son représentant légal par lettre recommandée avec accusé de réception et doit être régularisé dans un délai de 30 jours à partir de la notification du retard de paiement.

En cas de non-paiement dans le délai imparti pour la régularisation, le contrat est résilié par lettre recommandée avec accusé de réception. L'accompagnement cessera dans un délai de ... Jours.

#### Résiliation au décès de la personne accueillie

La facturation cessera au jour du décès de la personne accueillie.

### ARTICLE 7 : ACTUALISATION DU CONTRAT DE SEJOUR

Toute modification des termes du présent contrat fera l'objet d'un avenant.

Les conflits nés de l'application des termes du contrat sont, en l'absence de procédure amiable ou lorsqu'elle a échoué, portés selon les cas devant le tribunal compétent.

### ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

L'établissement applique l'article 9 du Code Civil et garantit le droit au respect de la vie privée de chacun.

La personne accueillie ou son représentant légal autorise en cochant cette case , pendant les activités organisées par l'accueil de Jour, pour la durée illimitée et gratuitement la communauté de communes Le Grésivaudan à :

- Photographier et/ou filmer avec ou sans la voix la personne accueillie
- Modifier par tout moyen technique les photographies réalisées (et/ou vidéos réalisés)
- Reproduire ou utiliser les photographies et/ou vidéos en tout ou partie sur tous supports (notamment revue, journal, plaquette d'information, site internet, sites sociaux, reportage télévisé, projection publique...), sous n'importe quel format, pour diffusion exclusivement à des fins de communication institutionnelle de la résidence Belle Vallée.

La personne accueillie ou son représentant légal refuse en cochant cette case .

- de photographier et/ou filmer l'accueil pendant la durée de validité du présent contrat.



**SIEGE : Communauté de communes le Grésivaudan - 390, rue Henri Fabre- 38920 CROLLES**

**EHPAD : Résidence Belle Vallée – 346 rue de Bretagne – 38190 FROGES**

## SIGNATURE DU CONTRAT

Je soussigné(e), M ou Mme ..... certifie avoir pris connaissance des dispositions générales du présent contrat de séjour.

Fait à ..... Le .....

Lu et approuvé,

La personne accueillie,

Le Président

Ou son tuteur (dans ce cadre, la décision de justice en ce sens doit être fournie)

Ou la personne de confiance chargée par le résident de le représenter

***Le présent contrat est établi en 2 exemplaires, dont 1 est à remettre signé à l'établissement.***

# ACCUEIL DE JOUR



## Belle vallée

### FROGES



Le GRÉSIVAUDAN  
communauté de communes

346, rue de Bretagne

38190 FROGES

Tel : 04 76 45 36 00

Fax : 04 76 71 32 42

ehpad@le-gresivaudan.fr



# LIVRET D'ACCUEIL REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20210426-DEL-2021-0141-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2021

V. 10.03.21

## Sommaire

<b>LIVRET D’ACCUEIL</b> .....	4
INTRODUCTION .....	4
PRESENTATION DU SERVICE .....	4
MISSIONS .....	4
VALEURS .....	5
L’EQUIPE.....	5
FONCTIONNEMENT .....	6
TARIFS.....	7
CESSATION DE PRESTATION.....	7
ASSURANCES .....	8
CONTACT .....	8
<b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT</b> .....	9
I. ARTICLE 1 : PRESENTATION DE L’ETABLISSEMENT .....	9
II. ARTICLE 2 : ADMISSION ET ACCUEIL .....	10
III. ARTICLE 3 : LES DROITS DES USAGERS ET LE ROLE DE LA FAMILLE .....	11
3.1. Valeurs fondamentales .....	11
3.2. Modalités de participation des personnes accueillies .....	12
3.3. Dossier de l’usager .....	13
3.4. Discrétion et secret professionnel .....	13
3.5. Recours à une personne de confiance .....	14
3.6. Recours aux personnes qualifiées.....	14
3.7. Association de la famille .....	14
3.8. Prises de vue .....	15
IV. ARTICLE 4 : REGLES ESSENTIELLES DE VIE EN COLLECTIVITE : .....	15
4.1. Respect des locaux, des biens et équipements collectifs .....	15
4.2. Respect d’autrui .....	15
4.3. Alcool et tabac .....	15
4.4. Animaux .....	15
4.5. Violence.....	16
4.6. Pratiques religieuses .....	16
V. ARTICLE 5 : ACCES A L’ETABLISSEMENT ET ORGANISATION DES LOCAUX .....	16

5.1.	Accès à l'établissement.....	16
5.2.	Locaux collectifs .....	16
5.3.	Locaux à usage professionnel .....	16
5.4.	Espaces extérieurs.....	17
VI.	ARTICLE 6 : MODALITES D'ORGANISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT .....	17
6.1.	Accueil.....	17
6.2.	Restauration.....	17
6.3.	Activités et Animation.....	17
6.4.	Le linge .....	18
6.5.	Transports .....	18
6.6.	Soins .....	18
VII.	ARTICLE 7 : SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES .....	19
7.1.	Sécurité des personnes.....	19
7.2.	Prévention incendie .....	19
7.3.	Biens et valeurs personnels .....	19
7.4.	Vigilances sanitaires .....	20
7.5.	Vague de forte chaleur.....	20
7.6.	Assurances .....	20
VIII.	ARTICLE 8 : SITUATIONS D'URGENCE.....	20
8.1.	Hospitalisation .....	20
8.2.	En cas de décès .....	20
8.3.	Situations exceptionnelles .....	21
IX.	ARTICLE 9 : NON RESPECT DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT .....	21
X.	ARTICLE 10 : ADOPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT .....	21
10.1.	Adoption.....	21
10.2.	Révision .....	21
XI.	SIGNATURE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT .....	22
	ANNEXE 1 .....	23
	ANNEXE 2 .....	24

# LIVRET D'ACCUEIL

## INTRODUCTION

La Direction et l'équipe de l'Accueil de Jour Belle Vallée sont heureuses de vous accueillir et vous souhaitent la bienvenue.

Ce livret d'accueil constitue un véritable engagement de qualité pour garantir l'accompagnement des personnes accueillies. Il est destiné à informer les personnes accueillies sur les missions, le fonctionnement, les modalités d'accompagnement et les fondements de l'accueil de jour Belle Vallée.

Les dispositions énoncées dans le présent document sont précisées dans les documents annexés :

- La charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance (cf annexe 1)
- La liste des personnes qualifiées établie par le Préfet et le Conseil Départemental pour aider toute personne prise en charge par le service en vue de l'aider à défendre ses droits.

Les objectifs et la nature de l'accompagnement des personnes accueillies sont formalisés dans le contrat d'accompagnement.

## PRESENTATION DU SERVICE

L'accueil de jour Belle Vallée est un établissement médico-social géré par la communauté de communes Le Grésivaudan, établissement public territorial.

Situé à Froges, adossé à L'EHPAD Belle Vallée, l'accueil de jour Belle Vallée bénéficie d'un environnement agréable entre le massif de Chartreuse et la chaîne de Belledonne. Les locaux de plain-pied confortablement aménagés offrent un espace contenant, sécurisant et convivial aux personnes accueillies.

L'accueil de jour dispose d'une capacité de 9 places pour accueillir à la journée des personnes âgées en perte d'autonomie atteintes de troubles neuro dégénératifs, de type Alzheimer ou apparentés.

## MISSIONS

L'accueil de jour s'apparente à un lieu de vie, il offre un cadre convivial, chaleureux, sécurisant et tolérant. L'architecture et l'accompagnement ont été pensés de manière à offrir aux personnes accueillies un environnement rappelant la vie à la maison.



**SIEGE : Communauté de communes Le Grésivaudan - 390, rue Henri Fabre- 38920 CROLLES**  
**EHPAD : Résidence Belle Vallée – 346 rue de Bretagne – 38190 FROGES**

La prise en charge est basée sur une approche pluridisciplinaire qui consiste à proposer aux personnes accueillies des activités permettant de maintenir les acquis et les aptitudes.

Cet accompagnement vise à ralentir la perte d'autonomie, à offrir des moments de partage conviviaux et à favoriser le lien social.

Des activités sont proposées durant la journée permettant de stimuler les fonctions cognitives, physiques, sensorielles, que ce soit dans le cadre des activités de la vie quotidienne ou au sein d'ateliers spécifiques.

Pour les aidants, le temps d'accueil permet d'offrir un temps de répit dans l'accompagnement de leurs proches.

## VALEURS

L'accompagnement des personnes accueillies est soutenue par des valeurs éthiques guidant la pratique sur l'accueil de jour :

- Garantir le respect de la dignité
- Améliorer la qualité de vie et favoriser un confort de vie,
- Proposer un accueil convivial de type « comme à la maison »,
- Proposer une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité et adapté aux besoins
- Avoir une attention particulière à l'expression des personnes accueillies.
- Favoriser la participation volontaire et permettre le libre choix entre les prestations adaptées qui sont offertes au sein de l'accueil de jour.

## L'EQUIPE

L'accompagnement des personnes est réalisé par une équipe pluridisciplinaire.

Deux aides-soignantes (ou aides médico psychologiques) et un agent de service d'hébergement constituent l'équipe principale qui intervient tous les jours auprès des personnes accueillies. Cette équipe de professionnels accompagne les personnes tout au long de la journée dans le cadre des activités de la vie quotidienne.

Sous la responsabilité du cadre de santé de l'EHPAD Belle Vallée, cette équipe reçoit le soutien du responsable du pôle hébergement qui intervient sur les temps d'accueil, de repas ou de départ des personnes accueillies. La psychologue participe à des temps de la vie quotidienne, comme le repas et propose des activités thérapeutiques.

Le médecin coordonnateur de l'EHPAD apporte son concours dans la phase d'admission et dans les questions médicales, de même que l'équipe d'infirmiers de l'EHPAD qui peut intervenir en cas de besoin. L'animatrice de l'EHPAD peut se rendre disponible pour mutualiser des compétences et élaborer des projets institutionnels communs.

Toute l'équipe de l'accueil de jour participe à recréer l'ambiance du domicile et contribue à l'entretien d'un climat rassurant mais aussi dynamisant pour les personnes accueillies.

## FONCTIONNEMENT

L'accueil de jour Belle Vallée est ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30, hors jours fériés. Fermetures annuelles de 3 semaines en été et 1 semaine à Noël.

L'accueil de jour laisse le libre choix des modalités d'organisation du transport :

- Transport par les aidants
- Accompagnement par les taxis conventionnés
- Accompagnement par les professionnels de l'aide à domicile

La journée s'articule autour d'activités ludiques et stimulantes, respectant à la fois les capacités, le rythme et les désirs de chacun. Ces activités sont réalisées par des professionnels confirmés ayant bénéficié d'une formation adaptée et possédant une solide culture gériatologique.

Ainsi, la journée se partage en moments-clés, garants du maintien des repères des personnes accueillies :

<b>9h30 à 10 h30</b>	<b>ACCUEIL</b> <b>Plage d'arrivée de 9h30 à 10h00</b>  Temps d'accueil autour d'une boisson. Présentation de la journée, revue de presse, discussions...
<b>10h30 à 11h30</b>	<b>Activités de stimulation cognitive ou cuisine</b>
<b>11h30 à 13h00</b>	<b>Repas tous ensemble</b>
<b>13h00 à 14h00</b>	<b>Temps d'activités calmes ou temps de repos</b>
<b>14h00 à 15h30</b>	<b>Activités manuelles, physiques ou ateliers</b>
<b>15h30 à 16h00</b>	<b>Gouter</b>
<b>16h00 à 16h30</b>	<b>Plage des départs</b>

Les activités proposées quotidiennement aux personnes bénéficiant de l'accueil de jour ont pour but de :

- *Maintenir un lien social* : conversation, pauses café, préparation de collations, ...
- *Permettre une mobilisation cognitive* : jeux reconnaissance visuelle, groupe de conversation, atelier lecture, atelier écriture, atelier mémoire, jeux de société, calcul, ...
- *Permettre une mobilisation praxique* : la cuisine, la vaisselle, la mise en place du couvert, le jardinage, la gymnastique, la peinture, le dessin, ...
- *Favoriser l'expression créative* : l'art floral, la peinture, le chant, la musique, ...
- *Permettre une activité physique adaptée* : gymnastique douce, équilibre, relaxation, ...
- *Offrir des moments de bien être* : musique, relaxation, esthétique, ....
- *Proposer des activités d'ouverture sur l'extérieur* : promenades, sorties, visites.



**SIEGE : Communauté de communes Le Grésivaudan - 390, rue Henri Fabre- 38920 CROLLES**  
**EHPAD : Résidence Belle Vallée – 346 rue de Bretagne – 38190 FROGES**

Le déjeuner du midi est compris dans le prix de la journée et les régimes établis sur prescription médicale sont respectés. Les repas sont préparés par l'équipe cuisine de l'EHPAD. Les personnes peuvent être amenées dans le cadre des activités à participer à des ateliers cuisine.

Les repas sont pris en commun avec l'équipe.

Les soins de confort et d'hygiène sont assurés par l'équipe tout au long de l'accueil pour permettre à chacun de profiter de la journée.

La prise des médicaments est assurée par l'équipe pluridisciplinaire. Les médicaments doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine avec l'inscription du nom de la personne et accompagnés obligatoirement d'une ordonnance d'un médecin.

## TARIFS

Les tarifs de l'accueil de jour sont fixés annuellement par le conseil départemental. Ils sont annexés au présent document.

L'accueil de jour Belle Vallée est habilité par l'Aide Sociale Départementale. Une partie du prix de journée peut être pris en charge dans le cadre du plan d'aide de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Vous pouvez obtenir tous les renseignements nécessaires à cette éventuelle prise en charge auprès de la maison du département, 71 chemin des Sources à Bernin ou sur le site internet [www.isere.fr](http://www.isere.fr).

La facture est adressée à terme échu par le service administratif de l'accueil de jour à la personne accueillie. La facture est à régler à la Trésorerie du Touvet.

## DROITS DES USAGERS

La personne accueillie est respectée dans son identité, sa vie privée, sa dignité, sa liberté de citoyen, sa liberté d'opinion, d'expression. Elle et la famille qui l'assiste ont droit à une information complète avant l'admission et sont consultées lors de l'élaboration du projet de vie.

L'accueil de jour respecte la confidentialité des informations dont il dispose. Elles sont cependant échangées entre les professionnels intervenant dans l'accompagnement de la personne accueillie.

La personne accueillie et sa famille peuvent participer à la vie de la structure dans le cadre du conseil de la vie sociale de l'EHPAD Résidence Belle Vallée (CVS).

Le conseil de la vie sociale, qui se réunit trois fois par an au minimum donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'EHPAD et de l'accueil de jour.

## CESSATION DE PRESTATION

La prestation assurée par l'accueil de jour cesse :

- Lorsque l'état de santé et l'environnement sont devenus incompatibles avec le maintien à domicile.
- Lorsque les obligations du contrat d'accompagnement ne sont pas respectées.

## ASSURANCES

L'établissement est assuré pour l'exercice de ces différentes activités, dans le cadre des lois et des réglementations en vigueur. La personne accueillie doit souscrire une assurance de responsabilité civile.

## CONTACT

Vous pouvez joindre le secrétariat de l'accueil de jour Belle Vallée du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 au 04 76 45 36 00.

L'accès à l'accueil de jour Belle Vallée se fait par le portail de l'entrée principale de la résidence Belle Vallée, situé au 36 rue de Bretagne à Froges.

L'accueil de jour est implanté au plus proche de l'entrée sur le site. Le bâtiment de l'accueil de jour est donc visible et son entrée très facilement identifiable et repérable.

Un parking attenant permet le stationnement des véhicules.



# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## PREAMBULE

Conformément à l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le règlement de fonctionnement a pour objectif de définir les droits et les obligations de l'établissement et des personnes accueillies. Dans ce cadre, il rappelle les dispositions d'ordre général et permanent qui permettent de connaître les principes qui régissent la vie collective ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement, tout en respectant les libertés individuelles.

Il est établi selon les mesures et les règles administratives et juridiques adoptées par les instances et/ou autorités compétentes.

Le règlement de fonctionnement est établi conformément :

- A la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment les articles L311-3, L311-4, L311-7 du code de l'action sociale et des familles
- Au décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement

Ce règlement de fonctionnement a été adopté par la communauté de communes Le Grésivaudan, concernant l'accueil de jour Belle Vallée rattaché à l'EHPAD Belle Vallée, le .....après consultation .....

Ce règlement de fonctionnement s'applique à l'ensemble des locaux (privés et collectifs) de notre établissement. Il s'applique à toute personne accueillie, aux visiteurs, et à l'ensemble du personnel intervenant au sein de l'établissement (à titre salarié, libéral ou bénévole).

Le règlement de fonctionnement a été élaboré en tenant compte des autres documents institués par la loi du 2 janvier 2002 :

- le livret d'accueil ;
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- le projet d'établissement ;
- le contrat d'accompagnement.

## I. ARTICLE 1 : PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'accueil de jour Belle Vallée, rattaché à l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) Belle Vallée, est un établissement médico-social au sens de l'article L.312-1 du code de l'action sociale.

L'établissement est géré par la communauté de communes Le Grésivaudan, représentée par Monsieur Henri BAILE, son Président.

La communauté de communes Le Grésivaudan est un établissement public territorial dont le personnel est régi par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

L'accueil de jour dispose de locaux indépendants et accueille à la journée des personnes âgées présentant des troubles neurologiques dégénératifs de type Alzheimer ou troubles apparentés.

L'accueil de jour est un lieu de vie qui propose :

- Un temps de répit et un soutien aux aidants
- Un accompagnement adapté aux problématiques liées aux troubles neurologiques dégénératifs de la personne âgée
- Un espace de socialisation

Il s'adresse aux habitants du territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Il accueille 9 personnes du lundi au vendredi à partir de 9h30 et jusqu'à 16H30. L'accueil de jour est fermé les jours fériés ainsi que 3 semaines en été et une semaine à Noël.

L'accueil des personnes est possible, entre 1 à 3 journées par semaine.

Les prestations proposées par l'accueil de jour et les conditions de participations financières sont précisés dans le contrat d'accompagnement.

## II. ARTICLE 2 : ADMISSION ET ACCUEIL

La demande d'admission doit être au préalable formulée sur le site internet via trajectoire : <https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/> dans la fiche établissement de l'EHPAD Belle Vallée.

Une fois cette demande transmise à l'établissement par l'intermédiaire du site internet via trajectoire, une commission d'admission statue sur la demande d'admission à l'accueil de jour. Cette commission d'admission est composée du médecin coordonnateur, de la psychologue, du cadre santé et de la directrice. L'admission est prononcée par la direction après avis du médecin coordonnateur, en fonction des capacités de prise en charge de l'établissement et de l'état clinique de la personne âgée.

En cas de validation par la commission d'admission, un dossier est remis à l'usager afin de collecter les informations administratives et médicales. L'inscription est subordonnée à la constitution et à la validation du dossier.

Le dossier d'admission est constitué :

➤ D'une partie administrative avec les justificatifs suivants :

- Copie de la carte d'identité
- Copie de la carte vitale
- Attestation de sécurité sociale
- Copie du livret de famille
- Carte de mutuelle
- Justificatifs les plus récents de pensions :
  - Retraites principales et complémentaires
  - Autres (ex : produits de loyer, allocation compensatoire, etc...)

- Avis d'imposition
  - Attestation de responsabilité civile
  - Notification APA de domicile
  - Copie du jugement de tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice
- D'une partie médicale avec les justificatifs suivants :
- Notification de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie
  - Compte rendu d'hospitalisation
  - Bilan neurologique (si existant)
  - Examen neurologique scanner / IRM (si existant)
  - Dernière ordonnance
  - Etat vaccinal de la personne

Une fois les documents transmis, une visite de pré-admission est programmée avec l'équipe pluridisciplinaire pour que la future personne accueillie découvre le personnel, la structure et les activités proposées. Ce temps permet également de s'assurer du consentement de la personne.

La fréquence de l'accompagnement est déterminée par l'équipe pluridisciplinaire de l'accueil de jour et formalisée dans le contrat d'accompagnement. L'accompagnement fera l'objet d'une réévaluation régulière par l'équipe pluridisciplinaire pour adapter l'accueil à la personne.

### III. ARTICLE 3 : LES DROITS DES USAGERS ET LE ROLE DE LA FAMILLE

#### 3.1. Valeurs fondamentales

L'accueil de jour Belle Vallée s'inscrit dans le respect des principes et des valeurs définis par le Charte des Droits et Libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance et par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-sociale.

La personne accueillie a le droit au respect de ses libertés fondamentales qui s'expriment dans le respect réciproque des salariés, des autres usagers et de leurs proches.

La personne accueillie bénéficie au sein de l'établissement des droits et libertés de tout citoyen :

- Respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité
- Prise en charge et accompagnement individualisé de qualité et adapté à ses besoins
- Possibilité d'être accompagné de la personne de son choix pour toute démarche le concernant
- Confidentialité des informations la concernant
- Accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, conformément aux dispositions législatives

- Information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition
- Participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accompagnement qui la concerne

L'application des dispositions réglementaires garantissant l'exercice des droits et libertés des personnes accueillies est soutenue par des valeurs éthiques guidant la pratique sur l'accueil de jour :

- Améliorer la qualité de vie et favoriser un confort de vie,
- Proposer un accueil convivial de type « comme à la maison »,
- Favoriser une prise en charge individualisée au plus près des besoins de la personne,
- Proposer des activités de stimulation variées,
- Avoir une attention particulière à l'expression des personnes accueillies. Favoriser la participation volontaire et permettre le libre choix entre les prestations adaptées qui sont offertes au sein de l'accueil de jour.

### 3.2. Modalités de participation des personnes accueillies

#### ➤ *Conseil de la vie sociale*

L'article L 311-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit la création d'un Conseil de Vie Sociale (CVS) dont les modalités de fonctionnement sont prévues par l'article D 311-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis sur tout ce qui concerne la vie de l'établissement. Il peut faire des propositions dans le but d'améliorer le quotidien des résidents et des personnes accueillies. Il se réunit au moins 3 fois par an.

Cette instance est élue par les résidents de la résidence Belle Vallée, les personnes accueillies à l'accueil de jour Belle Vallée et les familles. Les membres (résidents, personnes accueillies à l'accueil de jour, familles, personnel, organisme gestionnaire) sont élus pour une durée de trois ans maximum, par vote à bulletin secret.

Sont éligibles :

#### *Les personnes accueillies :*

Toute personne admise depuis au moins six mois à l'accueil de jour peut postuler pour être représentant des personnes accueillies.

#### *Les familles :*

Tout parent d'une personne accueillie, présent depuis au moins six mois peut postuler pour être représentant des familles quel que soit son degré de parenté.

En l'absence de famille, la personne accueillie pourra être représentée par une personne de son choix, dans le cas où cette personne s'occupe d'elle et s'intéresse au fonctionnement de l'établissement.

➤ *Autre forme de participation*

L'accueil de jour Belle Vallée s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité. Des groupes de travail favorisant l'implication des personnes accueillies et de leurs familles pourront être proposés ainsi que des questionnaires de satisfaction.

L'équipe de direction se tient à la disposition des personnes accueillies et de leurs familles pour toute proposition, remarque, ou suggestion susceptibles de contribuer à leur bien-être dans la structure.

Tout incident, conflit ou plainte seront traités avec tout le soin exigé et donneront lieu à une réponse orale ou écrite si cela est nécessaire.

### 3.3. Dossier de l'utilisateur

L'accompagnement de la personne accueillie nécessite de recueillir des données et des renseignements la concernant.

A l'entrée de la personne, un dossier personnel est constitué. Celui-ci composé d'informations médicales et administratives recueillies lors de l'admission est alimenté tout au long de l'accompagnement et clos à la fin de la prise en charge.

Toute personne accueillie ou son représentant légal, le cas échéant, peut demander l'accès à son dossier conformément à la réglementation en vigueur.

Les informations à caractère administratives et médicales peuvent être informatisées. Conformément à la loi « Informatique et Liberté » n°78-17 du 6 janvier 1978 qui protège les droits et les libertés individuelles en matière de protection des données, la personne accueillie ou son représentant légal a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives la concernant, dans les conditions fixées par la loi précitée.

### 3.4. Discrétion et secret professionnel

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction.

Les données médicales sont transmises au médecin coordonnateur de l'accueil de jour Belle Vallée et sont protégées par le secret médical.

Ces règles s'imposent de la même manière aux stagiaires et à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la structure.

### 3.5. Recours à une personne de confiance

En conformité avec l'article L311-5-1 du code de l'action sociale et des familles, la personne accueillie peut désigner une personne de confiance sans que cela soit une obligation. La personne de confiance est consultée au cas où la personne intéressée rencontre des difficultés dans la connaissance et la compréhension de ses droits.

Cette disposition ne remet pas en cause la désignation d'une personne référente mentionné à l'article 3.7.

### 3.6. Recours aux personnes qualifiées

La personne accueillie ou son représentant légal peuvent faire appel à une personne qualifiée telle que définie par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003.

Les personnes qualifiées sont nommées conjointement par l'agence régionale de santé, le préfet et le président du conseil départemental. Elles ont pour mission d'aider à comprendre la situation et d'essayer avec l'établissement concerné, de trouver une solution amiable aux difficultés rencontrées.

Elles ont donc une mission de médiation et de conseils auprès de l'utilisateur.

Les coordonnées des personnes qualifiées et les modalités de saisines sont annexées au présent règlement de fonctionnement.

### 3.7. Association de la famille

Pendant la durée de prise en charge, l'information et la communication entre les familles et l'accueil de jour, et ceci dans le respect de la volonté de l'utilisateur, doivent s'instaurer afin d'assurer au mieux la complémentarité de l'accompagnement dans un climat de confiance mutuelle.

La famille est partie prenante du projet d'accompagnement élaboré pour la personne accueillie.

#### ➤ *Désignation d'un référent / personne de confiance*

Dans ce cadre, toute personne admise à l'accueil de jour est invitée à désigner formellement à son entrée un référent, qui sera l'interlocuteur de l'établissement.

Toute modification dans les coordonnées de la famille, des personnes à prévenir ou des intervenants est à signaler au service dans les plus brefs délais.

#### ➤ *Autres formes d'association de la famille*

Des échanges informels, des rencontres individuelles ou collectives et des réunions d'information pourront également être proposés et organisés par l'accueil de jour, dans l'intérêt de la personne accueillie et de son aidant.

Il est souhaitable d'informer régulièrement et rapidement l'équipe de l'accueil de jour de tout événement concernant la vie de la personne accueillie, dont la connaissance aurait un intérêt dans la prise en charge de la personne.

### 3.8. Prises de vue

L'article 9 du Code civil garantit le droit au respect de la vie privée de chacun. L'établissement peut être amené à effectuer des prises de vues (photos, vidéos) dans le cadre des activités d'animation.

La personne accueillie ou son représentant légal, dans le même temps que la signature du contrat de séjour signera, s'il l'accepte, une autorisation d'utilisation d'image qui sera révocable à tout moment.

## IV. ARTICLE 4 : REGLES ESSENTIELLES DE VIE EN COLLECTIVITE

### 4.1. Respect des locaux, des biens et équipements collectifs

Chaque personne accueillie doit, dans la mesure de ses possibilités, veiller à ne pas nuire à la propreté des locaux et respecter le mobilier mis à sa disposition.

### 4.2. Respect d'autrui

La vie collective et le respect des droits et des libertés respectifs impliquent une attitude qui rend la vie commune agréable : délicatesse, politesse, respect, courtoisie, convivialité, solidarité. Un comportement civil est donc sollicité à l'égard des autres personnes accueillies ainsi que des membres du personnel.

### 4.3. Alcool et tabac

L'usage de l'alcool est prohibé car il provoque des comportements portant atteinte aux droits des autres personnes accueillies. La répétition de tels comportements peut être de nature à entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'impossibilité de garder la personne au sein de l'établissement.

Conformément au décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les espaces communs de l'établissement.

### 4.4. Animaux

Les familles venant accompagnées d'animaux domestiques doivent les tenir en laisse et s'assurer qu'ils ne créent aucune nuisance.

Les animaux potentiellement dangereux sont interdits (notamment chiens catégories 1 & 2) dans l'enceinte de l'établissement : locaux, parking, parc.

#### 4.5. Violence

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

#### 4.6. Pratiques religieuses

L'accueil de jour Belle Vallée est un établissement public territorial. Le personnel, les personnes accueillies et les familles s'obligent à un respect mutuel des croyances, des convictions et opinions. Le droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

## **V. ARTICLE 5 : ACCES A L'ETABLISSEMENT ET ORGANISATION DES LOCAUX**

### 5.1. Accès à l'établissement

Le stationnement des véhicules se fait dans l'enceinte de l'établissement sur le parking prévu à cet effet. Il est demandé de ne pas gêner l'accès aux véhicules de secours en stationnant devant la porte de l'établissement. Il est demandé aussi de respecter les places réservées aux personnes handicapées.

L'accueil de jour est accessible aux personnes à mobilité réduite.

### 5.2. Locaux collectifs

La personne accueillie dispose librement de l'accès aux espaces collectifs intérieurs et extérieurs. L'établissement met à disposition de la personne accueillie :

- Un espace commun
- Une cuisine ouverte commune
- Des salles d'activité
- Des sanitaires

### 5.3. Locaux à usage professionnel

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, l'usage de ces locaux est strictement réservé aux personnels autorisés de l'établissement. Concernant l'espace soins et le bureau, les personnes accueillies ne peuvent s'y rendre qu'en présence d'un professionnel.

#### 5.4. Espaces extérieurs

Les personnes accueillies disposent d'un espace extérieur clos, ainsi que d'un jardin thérapeutique.

## VI. **ARTICLE 6 : MODALITES D'ORGANISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT**

### 6.1. Accueil

L'accueil de jour est ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30, fermé les week-ends et 3 semaines en août ainsi qu'1 semaine à Noël.

Les personnes accueillies peuvent arriver entre 9h00 et 9h30 et un départ entre 16h et 16h30.

Les jours d'accueil sont fixés suite à la visite de préadmission. L'accueil des personnes est modulable de 1 à 3 fois par semaine

Les modalités d'accueil de chaque personne sont précisées dans le contrat d'accompagnement.

### 6.2. Restauration

Le temps de la restauration est un moment privilégié de stimulation et de convivialité. Il se déroule au sein de l'espace repas propre à l'accueil de jour Belle Vallée. Le déjeuner du midi est fourni par la cuisine interne à l'EHPAD Belle Vallée. Une partie de ce déjeuner peut être réalisée par les personnes accueillies dans le cadre d'une activité cuisine. Les régimes sur prescription médicale sont assurés. Il est interdit d'apporter, pour être consommées au cours des repas, des denrées ou boissons en provenance de l'extérieur sans le contrôle et l'accord de la Direction.

### 6.3. Activités et Animation

Des activités sont proposées quotidiennement aux personnes bénéficiant de l'accueil de jour, elles ont pour but de :

- *Maintenir un lien social* : conversation, pauses café, confection repas, ...
- *Permettre une mobilisation cognitive* : jeux de reconnaissance visuelle, atelier mémoire, groupe de conversation, atelier lecture, atelier écriture, jeux de société, calcul, ...
- *Permettre une mobilisation pratique* : la cuisine, la mise en place du couvert, la vaisselle, le jardinage, la gymnastique, la peinture, le dessin, ...
- *Favoriser l'expression créative* : l'art floral, la peinture, le chant, la musique, ...
- *Permettre une activité physique adaptée* : gymnastique douce, équilibre, relaxation, ...
- *Offrir des moments de bien être* : musique, relaxation, esthétique, ...
- *Proposer des activités d'ouverture sur l'extérieur* : promenades, sorties, visites, ...

La participation aux activités est proposée en fonction des objectifs du projet d'accompagnement individualisé de la personne.

#### 6.4. Linge

Le linge n'est ni fourni, ni entretenu par l'établissement. Il sera remis à la famille si un incident survient. Une tenue de rechange sera fournie par la famille, ainsi que le nécessaire lié à l'incontinence.

#### 6.5. Transports

L'accueil de jour Belle Vallée laisse le libre choix des modalités d'organisation du transport :

- Accompagnement par les professionnels de l'aide à domicile
- Accompagnement par les taxis conventionnés
- Transport par les aidants

Les coordonnées de l'accompagnateur ou du transporteur sont à communiquer au secrétariat de l'accueil de jour et figurent dans le contrat d'accompagnement.

La personne accueillie doit être accompagnée à son arrivée et à son départ par la personne désignée pour assurer son transport.

#### 6.6. Soins

L'accueil de jour n'étant pas une structure médicalisée, il n'assure pas le suivi médical des personnes accueillies, suivi qui relève de leur médecin traitant. Les soins courants ne relèvent pas de l'équipe de l'accueil de jour.

L'équipe est attentive aux soins d'hygiène et de confort permettant aux personnes accueillies de participer pleinement à la journée d'accueil.

L'aide à la prise de médicaments est assurée par les professionnels de l'accueil de jour. La personne accueillie vient avec les médicaments qu'elle doit prendre pendant son temps de présence à l'accueil de jour. Les médicaments demeurent conditionnés dans leur emballage d'origine avec l'inscription du nom de la personne, avec à l'appui la copie de l'ordonnance faisant référence au traitement. En cas de changement de traitement, les personnels devront en être informés et obtenir copie de la nouvelle prescription médicale. En cas de besoin, une infirmière de l'EHPAD Belle Vallée peut intervenir sur appel des professionnels de l'accueil de jour et si, nécessaire, il sera fait appel au médecin traitant, voire au SAMU.

Les personnes admises à l'accueil de jour Belle Vallée doivent être à jour des vaccinations obligatoires, à savoir le DTPolio (Diphtérie Tétanos Poliomyélite). Dans le cadre d'un **accueil en collectivité, les vaccins**

contre la grippe, le pneumocoque, ainsi que la Covid 19 sont vivement recommandés. Les personnes admises sont invitées à prendre contact avec leur médecin traitant avant le début de l'accueil.

## **VII. ARTICLE 7 : SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES**

### **7.1. Sécurité des personnes**

L'accueil de jour Belle Vallée met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour garantir la sécurité des personnes accueillies.

Un système de portes d'entrée à digicode est mis en place pour éviter que les personnes désorientées ne se mettent en danger. Les personnes accueillies ne peuvent sortir librement de l'enceinte de l'accueil de jour. Toute sortie à l'extérieur de l'établissement devra être accompagnée, selon la destination, par le personnel, par un membre de la famille ou un accompagnant désigné.

Afin d'assurer la sécurité de tous :

- Tout dysfonctionnement matériel doit être signalé à un membre du personnel
- Toute personne qui constate un fait portant atteinte à la sécurité doit en informer, selon la gravité, le personnel de service ou la direction pour que des mesures adaptées soient prises.
- Le personnel a l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont il est témoin dans l'exercice de sa fonction.

La direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, de négligence passive ou active dont elle pourrait avoir connaissance.

### **7.2. Prévention incendie**

Les locaux sont équipés d'un système de détection incendie.

Afin d'accroître la sécurité des personnes, des exercices préventifs contre l'incendie peuvent être organisés, des plans d'évacuation sont affichés dans différents endroits de l'établissement et le personnel est formé à la sécurité incendie.

Il est recommandé à chaque personne de prendre connaissance des indications à respecter en cas d'incendie.

### **7.3. Biens et valeurs personnels**

L'accueil de jour Belle Vallée ne peut être tenu responsable des vols et dégradations des objets de valeur.

Il est conseillé à la personne accueillie de ne pas se rendre à l'accueil de jour Belle Vallée avec des objets de valeur.

#### 7.4. Vigilances sanitaires

L'établissement met en œuvre des vigilances sanitaires visant notamment à prévenir le risque infectieux, les toxi-infections alimentaires et le risque de légionellose.

#### 7.5. Vague de forte chaleur

Les personnes âgées en institution doivent, en cas de forte chaleur, être l'objet d'une vigilance accrue. L'exposition à la chaleur peut avoir des conséquences graves. Un plan bleu volet canicule a été instauré par l'établissement. Il est mis en œuvre en cas de crise et/ou de déclenchement du dispositif d'alerte par le préfet du département de l'Isère. Il prévoit les mesures préventives à mettre en place pour assurer la bonne prise en charge des personnes âgées.

#### 7.6. Assurances

Les règles générales de responsabilité applicables pour la personne accueillie dans ses relations avec le personnel et les autres usagers sont définies dans les articles 1240 à 1242 du Code Civil.

Dans ce cadre, et pour les dommages qu'elle serait susceptible de causer à autrui, la personne accueillie doit souscrire une assurance de responsabilité civile auprès du l'assureur de son choix (justificatif à fournir à l'établissement tous les ans).

L'accueil de jour Belle Vallée a, pour ce qui le concerne, souscrit les garanties nécessaires de responsabilité civile de dommages aux biens.

## VIII. ARTICLE 8 : SITUATIONS D'URGENCE

### 8.1. Hospitalisation

En cas de nécessité, le médecin traitant ou le SAMU peuvent être contactés par une infirmière de l'EHPAD Belle Vallée ou le médecin coordonnateur de l'accueil de jour.

Si une hospitalisation est décidée, la personne de confiance désignée est avertie dans les plus brefs délais

### 8.2. En cas de décès

En cas de décès, la famille ou le représentant légal est prévenu dans les meilleurs délais.

### 8.3. Situations exceptionnelles

En cas de force majeure (risque sanitaire, séisme, inondation...), l'accueil de jour pourrait être amené à suspendre ses prestations. Il s'engage à les rétablir au plus tôt et à informer les familles dans les meilleurs délais

## **IX. ARTICLE 9 : NON RESPECT DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Le non-respect d'une des dispositions du présent règlement de fonctionnement sera signalé à la direction qui jugera en fonction de la situation (les faits, les circonstances) des suites qui devront y être données. Tout manquement pourra en fonction de sa gravité faire l'objet d'une mesure de sanctions pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat d'accompagnement.

## **X. ARTICLE 10 : ADOPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

### 10.1. Adoption

Le présent règlement est élaboré sous l'égide de la direction et des équipes de l'établissement. Il est soumis à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan après consultation du Conseil de la Vie Sociale.

### 10.2. Révision

Le règlement de fonctionnement peut faire l'objet de révisions périodiques à l'initiative de la Direction, du Conseil Communautaire et du Conseil de la Vie Sociale.

Le présent règlement doit faire l'objet d'une révision tous les 5 ans.

La procédure de révision répond aux mêmes règles de forme que la procédure précitée.



**SIEGE : Communauté de communes Le Grésivaudan - 390, rue Henri Fabre- 38920 CROLLES**  
**EHPAD : Résidence Belle Vallée – 346 rue de Bretagne – 38190 FROGES**

## **XI. SIGNATURE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Je soussigné(e), M ou Mme .....  
certifie avoir pris connaissance des dispositions générales du présent règlement de fonctionnement.

Fait à ..... Le .....

Lu et approuvé,

La personne accueillie,

Le Président

Ou son tuteur (dans ce cadre, la décision de justice en ce sens doit être fournie)

Ou la personne de confiance chargée par le résident de le représenter

***Le présent contrat est établi en 2 exemplaires, dont 1 est à remettre signé à l'établissement.***

## ANNEXE 1

### Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

#### Article I – Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

#### Article II – Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

#### Article III – Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

#### Article IV – Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

#### Article V – Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

#### Article VI – Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à garder ses activités.

#### Article VII – Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

#### Article VIII – Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

#### Article IX – Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

#### Article X – Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

#### Article XI – Respect de fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

#### Article XII – La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

#### Article XIII – Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés, non seulement ses biens, mais aussi sa personne.

#### Article XIV – L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.



**SIEGE : Communauté de communes Le Grésivaudan - 390, rue Henri Fabre- 38920 CROLLES**  
**EHPAD : Résidence Belle Vallée – 346 rue de Bretagne – 38190 FROGES**

## **ANNEXE 2**

### Liste des personnes qualifiées en Isère

**Brigitte LEFEBVRE** Membre du conseil d'administration d'ALMA Isère

04 26 20 94 41    [ars-dt38-handicap@ars.sante.fr](mailto:ars-dt38-handicap@ars.sante.fr)

**Nelly MARONI** Présidente de l'ODPHI

04 26 20 94 41    [ars-dt38-handicap@ars.sante.fr](mailto:ars-dt38-handicap@ars.sante.fr)

**George NOBLOT** Ancien directeur de l'établissement public « Le Charmeyran »

04 26 20 94 41    [ars-dt38-handicap@ars.sante.fr](mailto:ars-dt38-handicap@ars.sante.fr)

# ACCUEIL DE JOUR



Belle vallée  
FROGES



Le GRÉSIVAUDAN  
communauté de communes

346, rue de Bretagne

38190 FROGES

Tel : 04 76 45 36 00

Fax : 04 76 71 32 42

[ehpad@le-gresivaudan.fr](mailto:ehpad@le-gresivaudan.fr)



## PROJET DE SERVICE

Février 2021

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20210426-DEL-2021-0141-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2021

## Table des matières

Préambule .....	3
FONDEMENTS.....	3
Contexte .....	3
Cadre réglementaire.....	3
Les valeurs .....	4
OBJECTIFS .....	5
MODALITES DE FONCTIONNEMENT .....	6
Admission .....	6
Accueil .....	7
Repas .....	7
Soins de confort et traitements.....	8
Transports.....	8
Journée type.....	9
MODALITES D’ACCOMPAGNEMENT.....	9
Les principes d’accompagnement en accueil de jour.....	9
Les moyens humains .....	10
Posture professionnelle.....	11
Typologie des activités .....	11
Projet d’accompagnement individualisé .....	16

## Préambule

L'accueil de jour Belle Vallée est situé à Frogès, il est adossé à l'EHPAD Belle Vallée, dans une structure indépendante, reliée à la structure principale par un couloir, afin de faciliter la circulation des moyens matériels et des personnels. L'EHPAD Belle Vallée dispose de 80 places dont 22 destinées aux personnes souffrant de troubles de type Alzheimer.

L'EHPAD Belle Vallée et l'accueil de jour Belle Vallée ont comme organisme gestionnaire la communauté de communes Le Grésivaudan qui regroupe 43 communes du département de l'Isère pour une population totale de plus de 100 000 habitants. Ce territoire de 700 km<sup>2</sup> s'étend sur les contreforts du massif de Chartreuse, la vallée du Grésivaudan et le massif de Belledonne.

L'accueil de jour Belle Vallée ouvre ses portes en 2021. Unique structure de ce type sur le territoire, cette création s'inscrit dans le cadre d'une réponse aux besoins exprimés sur le Grésivaudan. En effet, la communauté de communes a conduit en 2016-2017 une analyse des besoins sociaux, en lien avec ses partenaires. L'étude a mis en évidence l'augmentation du nombre de personnes âgées et du niveau de dépendance dans un contexte où les politiques publiques sont orientées vers le maintien à domicile.

## FONDEMENTS

### Le contexte

Depuis 2001, trois plans successifs de santé publique consacrés à la maladie d'Alzheimer se sont succédés en France, venant témoigner de la prise de conscience de l'ampleur de cette maladie, de sa spécificité, mais également de la nécessité de prendre en compte les aidants dans les politiques de santé. A la suite de ces plans spécifiques, un plan maladies neurodégénératives pour la période 2014-2019 a été mis en œuvre, afin de créer davantage de synergie entre les actions de recherche, les soins et l'accompagnement des personnes concernées par une problématique commune, celle de la protection « neuronale ».

Une des spécificités de ces maladies est de concerner l'ensemble de l'entourage familial. Diverses études ont mis en évidence le « fardeau » des aidants, avec le constat d'un épuisement. Ce besoin de répit des aidants trouve comme réponse des structures comme l'accueil de jour.

### Le cadre réglementaire

La mise en œuvre du projet d'accompagnement de l'accueil de jour Belle Vallée s'inscrit dans le cadre des textes légaux en vigueur :

- L'annexe 3 de la circulaire du 16 avril 2002 relative à la mise en œuvre du programme d'actions pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées qui précise le cahier des charges des accueils de jour.
- L'article D312-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour
- Circulaire n° DGCS/SD3A/2011/473 du 15 décembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012
- La circulaire n°DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire
- Arrêté du 9 mars 2012 relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

## Les valeurs

L'accueil de Jour Belle Vallée s'inscrit dans le respect des principes et des valeurs définis par la Charte des Droits et Libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance et par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-sociale.

La personne accueillie a le droit au respect de ses libertés fondamentales qui s'expriment dans le respect réciproque des salariés, des autres usagers et de leurs proches.

La personne âgée accueillie bénéficie au sein de l'établissement des droits et libertés de tout citoyen :

- Respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité
- Prise en charge et accompagnement individualisé de qualité et adapté à ses besoins
- Possibilité d'être accompagné de la personne de son choix pour toute démarche la concernant
- Confidentialité des informations la concernant
- Accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, conformément aux dispositions législatives
- Information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition
- Participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accompagnement qui la concerne

L'application des dispositions réglementaires garantissant l'exercice des droits et libertés des personnes accueillies est soutenue par des valeurs éthiques guidant la pratique sur l'accueil de jour :

- Améliorer la qualité de vie et favoriser un confort de vie,
- Favoriser une prise en charge individualisée au plus près des besoins de la personne,
- Proposer des activités de stimulation variées,

## OBJECTIFS

L'objectif de l'accueil de jour Belle Vallée est d'accueillir des personnes âgées présentant une détérioration intellectuelle cognitive de type maladie neuro dégénérative et vivant à domicile. Cet accueil est proposé à raison d'une à trois fois par semaine dans des locaux dédiés, dans une politique de soutien au maintien à domicile.

Il est proposé aux personnes résidant sur le territoire de la communauté de communes du Grésivaudan.

L'accueil de jour se veut une structure relais qui permet aux familles, aux aidants de bénéficier d'un temps de répit, en étant assurés que leur parent est momentanément accueilli dans un lieu spécialement habilité à le recevoir.

L'accueil de jour est un lieu convivial permettant, par un accueil « comme à la maison » dans une ambiance rassurante, un apaisement des troubles.

Le projet d'accompagnement vise à :

- Maintenir au maximum les acquis existants,
- Maintenir les activités de la vie quotidienne
- Partager du plaisir autour de différentes activités
- Minimiser le repli sur soi et l'isolement social

Les objectifs de l'accueil de jour ont vocation à proposer un accompagnement dans deux directions :

➤ En direction des personnes accueillies :

- Stimuler les fonctions cognitives afin de préserver un potentiel d'autonomie dans les gestes essentiels inhérents à la vie quotidienne. Valoriser et mobiliser les capacités des personnes accueillies,
- Permettre aux personnes souffrant de maladie neuro dégénérative de préserver ou restaurer un lien social,

- Soutenir le maintien à domicile aussi longtemps que possible.

➤ En direction des familles :

- Permettre aux aidants familiaux de bénéficier de moments de répit pour se ressourcer afin de pouvoir maintenir une situation familiale.

- Accompagner les aidants familiaux à travers une démarche d'aide, d'écoute, de soutien par le lien avec l'équipe pluridisciplinaire de l'accueil de jour.

L'accueil de jour s'apparente à un lieu de vie, il offre un cadre convivial de type « comme à la maison », chaleureux, sécurisant et tolérant. L'architecture a été pensée de manière à offrir aux personnes âgées un environnement rappelant la vie à la maison. Il permet :

- De répondre à un besoin de repères : la structuration de l'espace est marquée par le choix des couleurs, des textures, des odeurs et par une signalétique adaptée en fonction de chaque activité.

- De répondre à un besoin de sécurité : l'accès à l'accueil de jour est sécurisé par un portail nécessitant un code pour sortir. L'architecture permet une liberté d'aller et venir des personnes accueillies.

- D'offrir un lieu d'apaisement : l'architecture offre un vaste espace lumineux, aéré, invitant au bien-être et à l'apaisement, favorisant la convivialité et offrant la possibilité de se retrouver dans des espaces plus intimes, pour se détendre, se relaxer, se reposer ou encore profiter d'activités plus individualisées.

L'accueil de jour dispose d'espaces extérieurs sécurisés et d'un jardin thérapeutique permettant la détente et la mise en place d'activités.

## MODALITES DE FONCTIONNEMENT

### Admission

La demande d'admission est transmise à l'accueil de jour par l'intermédiaire du site internet via trajectoire. Une commission d'admission statue sur cette demande d'admission. La commission d'admission est composée du médecin coordonnateur, de la psychologue, de la directrice et du cadre santé.

L'admission est prononcée par la direction après avis du médecin coordonnateur, en fonction des capacités de prise en charge de l'établissement et de l'état clinique de la personne âgée.

En cas de validation par la commission d'admission, un dossier est remis à l'usager afin de collecter les informations administratives et médicales. L'inscription est subordonnée à la constitution et à la validation du dossier.

Une fois les documents transmis, une visite de pré-admission est programmée avec l'équipe pluridisciplinaire pour que la future personne accueillie découvre le personnel, la structure et les activités proposées. Ce temps permet également de s'assurer du consentement de la personne.

## Accueil

L'accueil de jour Belle Vallée est ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30, sur la base de 231 jours par an. Il est fermé 3 semaines en été, une semaine à Noël et les jours fériés.

Les jours d'accueil sont fixés suite à la visite de préadmission. L'accueil des personnes est modulable de 1 à 3 fois par semaine. La fréquence de l'accompagnement est déterminée par l'équipe pluridisciplinaire de l'accueil de jour en accord avec la famille et formalisée dans le contrat d'accompagnement.

Les personnes accueillies peuvent arriver entre 9h00 et 9h30 et le temps des départs en fin de journée est fixé entre 16h et 16h30.

L'accueil du matin est un temps primordial permettant à chacun de trouver des repères rassurants pour aborder la journée. C'est également un temps de transmission et d'échange avec les accompagnants.

## Repas

Les personnes accueillies bénéficient le midi du repas préparé par la cuisine de l'EHPAD Belle Vallée qui a fait le choix d'internaliser sa cuisine. L'équipe restauration confectionne chaque jour les repas selon des principes de qualité. Le cahier des charges privilégie des aliments frais et d'origine locale. L'équipe restauration participe pleinement au projet de l'accueil de jour par l'adaptation des menus, des textures, et la présentation des aliments.

Pour favoriser et préserver le plaisir de manger, il est tenu compte des goûts et des habitudes alimentaires des personnes : habitudes horaires, collations, goûts, durée du repas adaptée aux habitudes et aux capacités fonctionnelles, souhait de manger seules ou en groupe et de leur participation volontaire à l'organisation du repas (fabrication de plats, installation du couvert, etc).

Un climat familial est favorisé en tenant compte du choix du voisin de table, de la limitation des surstimulations dans un cadre agréable (décoration des tables...). Le repas est un moment d'échange privilégié où les personnes accueillies peuvent partager leurs goûts, leurs envies et leurs souvenirs.

Le temps du repas à l'accueil de jour est pensé comme repas thérapeutique. Il est accompagné par l'ensemble du personnel, qui partage le repas avec les personnes accueillies, sur leur temps de travail.

Le rôle des professionnels de l'équipe pluridisciplinaire est primordial pour accompagner ces temps avec une approche permettant à chacun de participer au repas mais également aux tâches domestiques qui lui sont associées : mise de table, débarrassage, petite vaisselle, balayage, etc.

Le repas thérapeutique s'inscrit dans le projet d'accompagnement des personnes accueillies. Il a pour objectif :

- D'évaluer les capacités pratiques et favoriser l'autonomie
- De maintenir la convivialité et encourager la communication

En fonction de la problématique individuelle des personnes accueillies et de leur projet individualisé, des objectifs plus précis peuvent être spécifiés : il peut s'agir d'une stimulation à la prise alimentaire, ou d'une éducation par rapport à l'hygiène de vie, il peut également être question de stimuler un patient isolé et apathique, ou encore de s'appuyer sur le repas comme technique de médiation pour établir une relation différenciée, etc. Dans tous les cas, c'est le relationnel qui est au centre de cette activité.

### Soins de confort et traitements

L'équipe de l'accueil de jour est attentive aux soins d'hygiène et de confort permettant aux personnes accueillies de participer pleinement à la journée d'accueil.

L'aide à la prise de médicaments est assurée par les professionnels de l'accueil de jour. La personne accueillie vient avec les médicaments qu'elle doit prendre pendant son temps de présence à l'accueil de jour, dans leur emballage d'origine avec son nom inscrit dessus. Il est nécessaire de fournir la photocopie de l'ordonnance à jour.

### Transports

L'accueil de jour Belle Vallée laisse le libre choix des modalités d'organisation du transport :

- Accompagnement par les professionnels de l'aide à domicile
- Accompagnement par les taxis conventionnés
- Transport par les aidants

La personne s'acquitte des frais de transports pour aller et venir à l'accueil de jour. Un forfait journalier est rétribué par l'accueil de jour aux personnes en déduction du coût de l'hébergement comme contribution aux transports.

Les coordonnées de l'accompagnateur ou du transporteur sont inscrits dans le contrat d'accompagnement de la personne accueillie.

La personne accueillie doit être accompagnée à son arrivée et à son départ par la personne désignée pour assurer son transport.

## Journée type

La journée d'accueil est rythmée par des moments-clés qui garantissent le maintien des repères des personnes accueillies.

Le programme de la journée est affiché dans la salle d'activité.

<b>9h30 à 10 h30</b>	<b>ACCUEIL</b> <b>Plage d'arrivée de 9h30 à 10h00</b> Temps d'accueil autour d'une boisson. Présentation de la journée, revue de presse, discussions...
<b>10h30 à 11h30</b>	<b>Activités de stimulation cognitive ou cuisine</b>
<b>11h30 à 13h00</b>	<b>Repas thérapeutique</b>
<b>13h00 à 14h00</b>	<b>Temps d'activités calmes ou temps de repos</b>
<b>14h00 à 15h30</b>	<b>Activités créatives, physiques ou ateliers</b>
<b>15h30 à 16h00</b>	<b>Gouter</b>
<b>16h00 à 16h30</b>	<b>Plage des départs</b>

## MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

### Les principes d'accompagnement en accueil de jour

Selon les recommandations de la haute autorité de santé (HAS), la stimulation cognitive fait partie des techniques de prise en charge non médicamenteuses de la maladie d'Alzheimer et syndromes apparentés. Il s'agit d'une approche pédagogique globale, cognitive, psychologique et sociale, à ne pas confondre avec l'animation. Les interventions portant sur la cognition, la revalidation cognitive sont une méthode de rééducation neuropsychologique visant à compenser un processus cognitif déficient.

Son objectif est de ralentir la perte d'autonomie dans les activités de vie quotidienne.

Le concept de stimulation cognitive, se base sur les recherches en neurosciences. Elles ont mis en évidence la capacité du cerveau jeune comme du cerveau âgé à réorganiser et à augmenter les connexions entre ses neurones ainsi que l'activité des neuromédiateurs. C'est ce qu'on appelle la plasticité neuronale, capacité que possèdent les neurones à réorganiser leurs réseaux de connexion en fonction des stimuli extérieurs et des expériences vécues. Ce phénomène est à la base des

mécanismes de mémoire et d'apprentissage mais sert aussi à compenser les effets des lésions cérébrales en aménageant de nouveaux réseaux.

La notion d'activité thérapeutique s'entend comme une prise en charge des troubles liés à la maladie. Cette prise en charge non médicamenteuse se réalise à partir d'activités favorisant la préservation et le maintien des fonctions efficaces chez la personne atteinte de troubles neurodégénératifs.

L'aspect thérapeutique (à l'inverse des activités occupationnelles) a pour but de diminuer l'anxiété, apporter une revalorisation narcissique des personnes accueillies, et permettre l'apprentissage de la gestion des émotions liées à la maladie. L'amélioration de ces différents troubles peut apporter un mieux-être à la personne malade et de fait apaiser les tensions existantes qui impactent le quotidien au domicile.

Ces activités sont réalisées par des professionnels confirmés ayant bénéficié d'une formation adaptée et possédant une solide culture gériatrique.

Les activités sollicitent, par des exercices cognitifs, les capacités préservées et résiduelles des fonctions cognitives telles que l'attention, la concentration, l'orientation temporo-spatiale, la planification, le jugement, l'organisation, la mémoire sémantique et la mémoire implicite.

Les activités ont également pour vocation de rendre à chacun sa capacité à être utile, à se voir capable, ce qui vient renforcer l'estime de soi.

Les principaux objectifs des activités proposées sont :

- La socialisation
- La stimulation des fonctions cognitives
- La valorisation et l'encouragement de l'acte vers un sentiment d'utilité
- Le plaisir et le bien être
- Le maintien du potentiel et du savoir faire

## Les moyens humains

L'accompagnement des personnes au sein de l'accueil de jour Belle Vallée est réalisé par une équipe pluridisciplinaire.

Les deux aides-soignantes (ou aides médico psychologiques) et l'agent de service d'hébergement constituent l'équipe principale qui intervient tous les jours auprès des personnes accueillies. Cette équipe de professionnels accompagne les personnes tout au long de la journée dans le cadre des activités de la vie quotidienne. Les aides-soignantes élaborent et mettent en œuvre des activités thérapeutiques adaptées aux besoins des personnes accueillies. L'agent de service d'hébergement apporte son aide dans le déroulement des activités.

Sous la responsabilité du cadre de santé de l'EHPAD Belle Vallée, cette équipe reçoit le soutien du responsable du pôle hébergement qui intervient sur les temps d'accueil, de repas ou de départ des

personnes accueillies. La psychologue participe à des temps de la vie quotidienne, comme le repas et propose des activités thérapeutiques.

Le médecin coordonnateur de l'EHPAD apporte son concours dans la phase d'admission et dans les questions médicales, de même que l'équipe d'infirmiers de l'EHPAD qui peut intervenir en cas de besoin. L'animatrice de l'EHPAD peut se rendre disponible pour mutualiser des compétences et élaborer des projets communs.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre l'EHPAD Belle Vallée et l'accueil de jour, des professionnels de l'EHPAD viennent compléter l'équipe pluridisciplinaire et interviennent en cas d'absence des professionnels de l'équipe principale. Ces professionnels qui interviennent régulièrement au sein de l'unité psycho gériatrique de l'EHPAD ont une pratique commune de l'accompagnement des personnes présentant des troubles neurodégénératifs, ce qui permet d'assurer la continuité du projet d'accompagnement de l'accueil de jour.

L'équipe restauration de l'EHPAD réalise les repas de l'accueil de jour et l'agent technique de l'EHPAD peut intervenir à l'accueil de jour si nécessaire.

### Posture professionnelle

Dans le cadre des activités, il est nécessaire pour les professionnels de toujours adapter, réadapter chaque exigence, en posant un cadre tolérant souple, rassurant, tenant compte des paramètres tels que le rythme, la fatigabilité, la désorientation spatio-temporelle, les difficultés de conceptualisation, de planification et de concentration des personnes accueillies.

Le rôle des professionnels lors des activités ou des ateliers :

- Apporter une présence rassurante, empathique
- Favoriser la participation
- Impulser, accompagner les gestes mais ne pas faire à la place
- Trouver le mode communication le plus adapté
- Observer attentivement
- Respecter le rythme de chacun
- Aider à faire circuler la parole
- Veiller au respect de l'expression de chacun
- Noter les observations sur les fiches

### La typologie des activités

Les objectifs du projet d'accompagnement de l'accueil de jour sont mis en œuvre dans le cadre des activités dispensées tout au long de la journée.

### **Cadre thérapeutique**

Les activités proposées à l'accueil de jour ont une visée thérapeutique. Ces activités viennent répondre aux objectifs d'accompagnement de la personne accueillie.

La notion de « cadre thérapeutique » vient soutenir le déroulement de ces activités. Il est important que les activités soient proposées dans un espace donné, selon un temps donné (jour, horaire, durée définis). La notion d'« espace-temps » doit être respectée afin d'être un repère stable pour la personne accueillie, déjà déstabilisée dans ses repères quotidiens par le fait même d'être hors de chez elle.

Le cadre proposé a une fonction de contenant, c'est un repère, que ce soit en termes d'espace ou de temps. C'est un espace que la personne accueillie va repérer comme un endroit sécurisant où elle va pouvoir s'exprimer. Il permet la structuration d'un espace-temps avec le déroulement des activités, de leur préparation à leur conclusion.

Le cadre proposé a également une fonction d'étayage, de renforcement de la personne. Il va prendre en compte l'ensemble des interactions durant l'atelier : les interactions durant la préparation en commun des ateliers, l'accueil de la personne qui se sait attendue, la mise en mots des réussites et des difficultés par l'équipe, le soutien de l'équipe, son regard, sa manière d'être...

### **Les notions d'atelier en groupe et de séances individuelles**

La notion de groupe est fondamentale dans le principe d'accueil de jour puisque les personnes sont accueillies au sein d'une collectivité. C'est un espace d'échange, de socialisation et d'interaction relationnelle important.

De plus, cela implique des règles inhérentes à sa constitution et à son organisation auxquelles la personne doit s'accorder, construisant plus encore la notion de contenance du groupe, à la fois physiquement et symboliquement.

La notion de « dynamique de groupe » peut faciliter l'expression et porter chacun dans un effet miroir en général accepté puisque provenant de pairs. C'est à l'équipe de proposer et d'accompagner chaque personne âgée au sein du groupe selon les besoins et les possibilités de cette dernière et en fonction de son projet d'accompagnement individualisé.

Des séances individuelles peuvent également avoir lieu au sein de l'accueil de jour. La relation duelle de ces séances peut sécuriser la personne âgée, lui permettre de diminuer certaines de ses angoisses et faciliter ainsi son expression et son bien-être.

### **Exemple d'activités proposées.**

Les activités proposées au sein de l'accueil de jour Belle Vallée se répartissent en familles d'activités selon l'objectif recherché.

#### **➤ Les activités de la vie quotidienne**

Ce sont des activités centrées sur les gestes de la vie quotidienne qui permettent d'utiliser et de mettre en valeur les capacités des personnes, d'inciter à la prise d'initiative, de responsabiliser, de s'organiser et de préserver les gestes du quotidien. Ces activités sont proposées tout au long de la journée d'accueil ou font l'objet d'un atelier spécifique.

Exemples : mise de table, épluchage des légumes, confection d'une sauce, ou encore le débarrassage de la table, la préparation du repas, le nettoyage, le rangement de la vaisselle, la réalisation d'une pâtisserie pour le goûter.

➤ **Les activités de stimulation cognitive**

Le but principal de ces activités est de stimuler les fonctions cognitives telles que la mémoire, l'orientation spatio-temporelle. Elles sont réalisées dans le cadre d'ateliers spécifiques bien que les fonctions cognitives soient stimulées tout au long de la journée.

Les activités cognitives permettent de :

- Ralentir la pente du déclin en sollicitant les capacités cognitives et psychosociales préservées et parfois peu utilisées.
- Conserver plus longtemps une indépendance et autonomie que ce soit au niveau du langage, ou de l'expression de ses désirs.
- Conserver une activité relationnelle et sociale.
- Redonner confiance et estime de soi.

Afin d'éviter une surstimulation cognitive, il convient, lors de ces activités, de ne pas solliciter les fonctions déjà dégradées, mais de s'appuyer sur celles encore préservées. Pour cela, l'équipe s'appuie sur une connaissance de la personne accueillie, et sur l'analyse des fonctions préservées et des fonctions atteintes dans le but d'éviter une mise en échec.

Exemples : atelier mémoire, atelier mimes, quizz musical, revue de presse, jeux de société,...

➤ **Les activités physiques**

Ce sont des ateliers à visée motrice dont le but principal est de mettre le corps en mouvement de façon globale ou segmentée. Ainsi, les activités motrices peuvent solliciter tout ou partie de l'activité motrice de la personne.

Les activités physiques sont nécessairement adaptées aux capacités de la personne accueillie qui a été évaluée par un médecin. La participation plus ou moins active dépend du degré d'autonomie physique et de compréhension des personnes accueillies.

Exemples : Gymnastique douce, atelier motricité, atelier équilibre, atelier « réveil corporel et sensoriel »

➤ **Les activités créatives**

Ce sont des ateliers qui permettent à la personne accueillie de s'exprimer et de stimuler sa créativité.

Ces activités font appel à l'attention, la réflexion, la minutie, la patience et permettent également de maintenir la dextérité de la personne en favorisant l'apprentissage ou le ré-apprentissage de certains gestes ou de certaines techniques. Ces activités pourront être travaillées en fonction des temps forts de l'année ou sur des thèmes choisis.

La créativité permet également une expression des émotions parfois difficilement appréhendables par le langage. Le dessin, l'écriture, peuvent permettre une libération d'un trop plein émotionnel.

Exemples : atelier musique et chant, travaux manuels utilisant les techniques de découpage, collage, coloriage, peinture, craie grasse, modelage, sculpture, dessin.

### ➤ **Les activités de bien être**

Ce sont des activités qui contribuent au bien-être et favorisent un état d'apaisement.

Ces activités permettent de stimuler les sens, comme le toucher et l'odorat et aident à ressentir et à percevoir son corps d'une manière positive

Les activités visent à procurer un sentiment de bien-être et de détente, permettant une diminution de l'anxiété et de la tension musculaire des personnes âgées mais également une réduction des troubles du comportement.

Exemples : atelier relaxation, massages des mains, atelier multisensoriel.

### ➤ **Jardin thérapeutique**

L'accueil de jour Belle Vallée dispose d'un jardin thérapeutique qui pourra être un support d'activités ou un lieu de détente. L'intérêt de cet espace est de réactiver des sensations (odeurs, toucher) d'observer, de percevoir des couleurs, des textures, de faire ressurgir des souvenirs, mais également de permettre de garder le contact avec le cycle de vie et le rythme des saisons. En partant d'activités comme la préparation de jardinière fleurie, la réalisation d'un jardin de senteurs (plantes aromatiques odorantes), semis, cueillette (bouquets de fleurs séchées), la personne accueillie aura l'occasion de manipuler la terre, les végétaux, de sentir, d'apprécier les couleurs, les variétés et de faire des choix.

Un jardin thérapeutique est un jardin adapté au public accueilli par l'aménagement d'espaces adaptés. Ainsi, le jardin est clôturé, l'espace est divisé en plusieurs zones, pensées pour stimuler les résidents d'un point de vue cognitif, sensoriel et physique.

Le sol est également adapté, sans accroche pour limiter le risque de chutes, qui rappelons-le ne peut pas être un risque 0, il n'y a pas de dénivelé important, ainsi chacun peut accéder à tous les espaces du jardin sans danger.

L'allée est pensée de façon à ce que la circulation soit fluide, avec une forme en 8, et sans « cul-de-sac ». De cette façon, les résidents ne peuvent pas « se perdre ».

Tout au long du parcours en 8, se trouve des espaces bien définis :

- Le potager : Pensé pour être à hauteur d'homme, de façon à ce que les résidents puissent y avoir accès librement et sans avoir à se baisser. Pouvoir effectuer des travaux de jardinage stimule le corps, les souvenirs et le cognitif.
- Fontaine à eau : Pour l'arrosage, mais aussi pour créer un point fraîcheur dans le jardin.
- Des arbustes à baies comestibles pour que chacun puisse aller cueillir et manger des baies
- Le belvédère : un point de vue légèrement surélevé. Avec un espace de contemplation (banc et chaises) propice à l'apaisement des tensions.
- Une zone d'herbe abritée par des arbres

- Le jardin Graphique mêlant pierres et fleurs
- La prairie fleurie qui permettra aux résidents de cueillir des fleurs et composer des bouquets.

Le jardin thérapeutique est un espace de vie à part entière. Il est propice à l'évocation de moments passés, au réveil des sens et à la relation avec la nature. Il permet également de retrouver des repères rythmés par les saisons.

Les espaces sont pensés pour la convivialité (mobilier de jardin), partager des temps d'échange, et des activités (potager, prairie fleurie).

Aspect thérapeutique :

Depuis plusieurs années, de nombreuses études, ainsi que des revues de la littérature mettent en exergue l'intérêt et les bénéfices de l'utilisation des jardins thérapeutiques en unité gériatrique. Dans la stimulation des capacités préservées, dans l'apaisement des troubles du comportement, dans la régulation du rythme nyctéméral (désigne une alternance d'un jour et d'une nuit correspondant à un cycle biologique de 24 heures).

Jardin de rencontres : Le jardin permet de faciliter les liens sociaux entre les résidents. L'échange autour de l'environnement permet d'amener le dialogue. Le jardin sera partagé avec les résidents du CANTOU.

Jardin d'action : Cet espace extérieur clos et sécurisé va permettre d'entretenir, de cultiver et de jardiner. Il sera aussi possible de faire des jeux d'extérieur (pétanque, quilles, ...). Prendre l'air est également une action possible.

Jardin de transmission : Les personnes accueillies, malgré leurs troubles cognitifs, ont gardé des automatismes et des connaissances sur le jardin si cela était une activité qu'ils aimaient et pratiquaient avant. Ainsi, ces temps de transmission de gestes et de savoir entre personnes âgées et soignant permettent de créer un lien fort.

Jardin créatif : Le jardin, la nature en général est propice à la rêverie et la contemplation. Par ailleurs le jardin fournira des matières premières utiles à la réalisation de créations (tableaux saisonniers, herbier, bouquets de fleurs).

Jardin des sens et de la mémoire : Les odeurs, les bruits, les couleurs, les textures amènent des réminiscences. La mémoire émotionnelle et sensorielle est celle qui reste le plus longtemps, la stimuler permet d'accéder aux ressentis du résident.

Jardin du souvenir : Espace de recueillement seul ou à plusieurs pour se replonger dans les souvenirs passés en toute quiétude.

Jardin de liberté : Le jardin thérapeutique étant pensé pour limiter au maximum les risques, les résidents ont la possibilité de se promener à leur guise en toute liberté.

La notion de liberté étant centrale à l'utilisation du jardin thérapeutique, les équipes et les familles doivent avoir conscience que cette liberté peut effectivement entraîner un risque existant déjà à l'intérieur du bâtiment. Le risque de chute ne peut être totalement inexistant, où que soit le résident, et sa liberté d'aller et venir prévaut. Les risques sont réduits au maximum, comme nous l'avons abordé les sols sont adaptés, les espaces pensés pour la sécurité, les végétaux utilisés ne sont pas toxiques ni allergènes.

### Le projet d'accompagnement individualisé

Le projet d'accompagnement individualisé (PAI) est élaboré pour toute personne après son admission à l'accueil de jour. Le principe du consentement est appliqué. Il est établi au plus près des souhaits exprimés par la personne accueillie en co-construction avec la famille, le représentant légal et les référents, et propose un accompagnement adapté à la personne, à son histoire, à ses capacités, à ses besoins, à ses envies. Il est ensuite actualisé en fonction des nouvelles données progressivement recueillies, et réévalué entièrement dès que l'évolution de la situation l'exige à partir des éléments ci-dessous :

- les observations et les transmissions quotidiennes des différents professionnels,
- les entretiens organisés régulièrement par la responsable de l'accueil de jour avec les familles,
- les évaluations périodiques visant à réadapter le projet personnalisé et individualisé aux nouveaux besoins de la personne accueillie.

A l'occasion des réunions de Projet sont définis des objectifs et des moyens (actions visant à la réalisation des objectifs). Ces éléments doivent faire l'objet d'une évaluation, dans le sens où il est nécessaire de faire le point, ponctuellement (a minima lors de la réunion suivante, mais éventuellement de façon anticipée), sur leur pertinence de ce qui a été mis en place. Dans le but de les valider, de les corriger et modifier, ou de les stopper.

Le projet d'accompagnement individualisé comprend trois étapes :

#### 1. Prise de contact avec et recueil d'éléments auprès de la personne âgée

Cette étape commence dès le début des démarches d'accueil au relais de jour (Procédure d'Evaluation dans le cadre de la pré-admission). Les premiers éléments, concernant l'histoire de vie, la personnalité, peuvent déjà être recueillis. Les autres éléments sont recueillis par l'ensemble des professionnels qui remplissent, avec la personne âgée (ou sa famille si besoin), le recueil de vie, ainsi que tout au long de l'accompagnement à l'accueil de jour.

## 2. Les réunions de projet

La première réunion de projet a lieu, avec l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire, dans les 3 mois qui suivent l'entrée du résident à l'accueil de jour. La réunion s'appuiera sur les bases :

- du recueil de vie
- des observations relatives au comportement, à l'adaptation, à l'humeur, ..., faites au quotidien
- des éléments médicaux partiels.
- de la fréquence et de la qualité des participations aux ateliers et animations

Mais également des souhaits quant au projet de vie qui ont pu être émis à son entrée par la personne accueillie et/ou de son représentant légal et de sa famille

Une proposition de projet est établie. Ce projet comprend des objectifs (qualité de vie, socialisation, ...), eux-mêmes déclinés en moyens, proposés par l'équipe pluridisciplinaire dans le respect de la volonté de la personne accueillie. Ces moyens sont décrits et évaluables de façon objective, en précisant le but recherché (et observable), le délai de mise en place et d'évaluation.

L'ensemble des éléments recueillis est synthétisé dans un document dédié. Les objectifs du Projet d'Accompagnement Individualisé sont précisés dans le document, les moyens visant à la mise en œuvre des objectifs sont eux déclinés dans la Fiche Actions (détail des moyens). Lors des réunions suivantes, s'adjoignent les documents d'évaluation des actions et des objectifs, permettant d'évaluer et d'acter le résultat des objectifs et moyens définis lors des réunions différentes.

## 3. Présentation et discussion du projet d'accompagnement individualisé avec la personne accueillie et/ou son représentant légal et sa famille

Le projet ainsi rédigé en réunion est présenté à la personne et/ou son représentant légal et sa famille, par un membre de l'équipe pluridisciplinaire. Cette présentation est un moment d'échange et de construction commune autour du projet de la personne accueillie.